

Article | 16 janvier 2024 | 

LFSS pour 2024 : les mesures destinées au soutien des proches aidants



Votre avis



Le droit à l'allocation journalière de proche aidant (AJPA) pourra être renouvelé au profit des personnes accompagnant plusieurs de leurs proches âgés ou handicapés au cours de leur carrière. - © Getty Images

La LFSS pour 2024 crée un "droit rechargeable" à l'indemnisation du congé de proche aidant pour mieux soutenir les personnes accompagnant plusieurs proches âgés ou handicapés. En outre, elle prolonge l'expérimentation du "baluchonnage".

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024 contient deux mesures visant à soutenir les aidants de personnes âgées ou handicapées.

Droits rechargeables à l'AJPA

C'est l'un des engagements du gouvernement pris dans le cadre de la **deuxième stratégie de mobilisation et de soutien pour les aidants 2023-2027** : favoriser le recours à l'allocation journalière de proche aidant (AJPA) en mettant en place des « droits rechargeables », lorsqu'une personne aide plusieurs de ses proches au cours de sa vie. Actuellement, la durée d'indemnisation de l'AJPA – dont le montant est de 64,54 € par jour depuis le 1^{er} janvier 2024 – est limitée à 66 jours pour l'ensemble de la carrière de l'aidant.

Or, comme l'a rappelé **lors des débats parlementaires** Fadila Khattabi, alors ministre déléguée chargée des Personnes handicapées, les aidants sont nombreux « *à accompagner plusieurs aidés et ainsi à épuiser rapidement le nombre de jours ouvrant droit à l'AJPA* ». Répondant à cette problématique, la LFSS leur permet de renouveler leur droit à l'AJPA, lorsqu'ils aident plusieurs de leurs proches au cours de leur carrière (par exemple, un enfant en situation de handicap et un parent en perte d'autonomie).

Autrement dit, les aidants pourront bénéficier de 66 jours d'indemnisation pour chaque personne aidée (au lieu de 66 jours en tout, comme actuellement). L'aide pourra être apportée à plusieurs personnes simultanément ou successivement.

Le renouvellement du versement de l'AJPA s'effectuera dans la limite de la durée du congé de proche aidant, à savoir un an pour l'ensemble de la carrière.

Ces dispositions doivent être précisées par décret. Elles entreront en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

Prolongation de l'expérimentation du relayage

Par ailleurs, la LFSS prolonge d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024, l'expérimentation du « **relayage** » (également dénommé « baluchonnage »). Ce dispositif consiste à permettre l'intervention continue d'un professionnel, à domicile ou lors de séjours de répit aidant-aidé, pour remplacer l'aidant d'une personne âgée ou handicapée pendant une courte période (de 36 heures jusqu'à 6 jours consécutifs).

Selon les annonces du gouvernement, dévoilées dans le cadre de la stratégie pour les aidants, cette mesure de répit doit faire l'objet prochainement d'une « *structuration territoriale pour devenir une solution durable* ». La prorogation d'une année de l'expérimentation devrait laisser le temps aux pouvoirs publics d'organiser cette nouvelle structuration.



À lire également :

- **Aidants** : une deuxième stratégie pour "passer à la vitesse supérieure"
- **Baluchonnage** : poser ses valises pour offrir du répit aux aidants
- **Enfants handicapés** : un cadre unifié pour le repérage et le diagnostic précoces

 **Virginie FLEURY**

SOURCES

LFSS pour 2024 (articles 80 et 81)

Votre avis

